

Syndicat Mixte EAU CŒUR DU PERIGORD

Alimentation en eau potable

Travaux en lien avec le PUP CHERCUZAC

secteur RD 710 : renouvellement DN 150 sur 450 ml

DEVIS ESTIMATIF

N° Prix	Description des travaux, ouvrages et fournitures	U	P.U.	Qté	Total
	1 - TRAVAUX PREPARATOIRES				
11.01	Préparation de chantier	u	2 520,00	1,00	2520,00
11.02	Clauses techniques et financières particulières dans le cadre de la réglementation sur les travaux à proximité des réseaux				
11.02.01	Localisation de réseau enterré par procédé non intrusif et permettant d'atteindre une précision en X, Y, Z, de classe A	ml	6,00	500,00	3000,00
11.02.03	Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés en phase chantier par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles	m ³	60,00	50,00	3000,00
11.02.04	Travaux de dégagement partiel ou total des réseaux enterrés situés dans la tranchée ou à proximité de celle-ci, exécutés par tous moyens mécaniques appropriés et à la main, si nécessaire, et conformes au guide technique	f	500,00	2,00	1000,00
11.02.05	Mise en place de protections mécaniques ou d'éléments mécaniques permettant le maintien des réseaux enterrés situés dans la zone de terrassement	ml	24,00	100,00	2400,00
12.01	Amenée, repli du chantier, protection , pour un chantier de faible importance (longueur conduite principale < 1 km)	u	1 200,00	1,00	1200,00
13.02	Location de feu de signalisation.	j/c	45,60	60,00	2736,00
13.03	Panneau d'information	m ²	456,00	2,00	912,00
13.04	Signalisation pour déviation de circulation	f	1 000,00	5,00	5000,00
14.01	Constat d'huissier	u	660,00	2,00	1320,00
	2 - EXECUTION DES TRANCHEES				
21.01	Tranchées exécutées aux engins , y compris blindages au-delà de 1,30 m de profondeur				
21.01.01	Tranchée exécutée aux engins pour canalisations : part de la tranchée dont la profondeur est ≤ 1,30 m	m ³	18,00	580,00	10440,00
21.01.02	Tranchée exécutée aux engins pour canalisations : part de la tranchée dont la profondeur est > 1,30 m et ≤ 2,50 m	m ³	24,00	70,00	1680,00
21.02	Tranchées exécutées à la main	m ³	42,00	50,00	2100,00
22.01	Terrain dur nécessitant l'emploi d'un engin de forte puissance	m ³	12,00	90,00	1080,00
22.02	Terrain rocheux nécessitant l'emploi du marteau piqueur ou du brise roche.	m ³	24,00	140,00	3360,00
22.04	Découpage, rabotage				

22.04.01	Découpage à la scie (au ml de trait de scie)	ml			
22.04.02	Rabottage de la structure de la chaussée : amenée et repli du matériel	u	480,00	1,00	480,00
22.04.03	Rabottage de la structure de la chaussée	m³	26,40	70,00	1848,00
22.09	Reprofilage de fossé	ml	4,20	100,00	420,00
22.10	Evacuation des matériaux impropre au remblai	m³	6,00	625,00	3750,00
22.11	Raccordement sur conduite existante				
22.11.01	Racc. avec coupure sur conduite exist. DN ≤ 100 mm	u	240,00	3,00	720,00
22.11.02	Racc. avec coupure sur conduite exist. 100 < DN ≤ 200 mm	u	300,00	4,00	1200,00

3 - CANALISATIONS, ACCESSOIRES ET BRANCHEMENTS

Il est rappelé que tout montage d'appareillage de fontainerie, de régulation ou de protection hydraulique, de comptage de sectorisation doit comporter au moins un raccord de démontage pour faciliter le démontage et le remontage de l'appareillage concerné. Ce raccord est supposé inclus dans les prix des appareillages concernés.

31.02	Canalisations en fonte ductile (assemblage automatique)				
31.02.07	DN 150 mm - classe C40	ml	70,00	350,00	24500,00
31.03.10	DN 150 mm - classe C40 (PFA 16 bars)	ml	80,00	100,00	8000,00
31.05	Canalisations en PVC PN 16				
31.05.04	Ø extérieur 110 mm	ml	12,00	20,00	240,00
31.06	Canalisations en PEHD PN 16				
31.06.04	PEHD PE100 Ø extérieur 50 mm	ml	8,40	20,00	168,00
32.01	Cônes (DN ≤ 300)				
	<i>Cônes à brides ou à emboîtement, y compris raccords autobutés pour les pièces à brides. La dimension indiquée est celle du plus grand diamètre.</i>				
32.01.05	Pour DN 150 mm (DN 150 fonte, Ø ext 160, PVC ou PEHD)	u	125,00	4,00	500,00
32.04	Tés (DN ≤ 300)				
	<i>Tés à brides ou à 2 emboîtements + 1 bride, y compris raccords autobutés pour les pièces à brides.</i>				
32.04.03	Pour DN 100 mm (DN 100 fonte, Ø ext 110 PVC ou PEHD)	u	216,00	2,00	432,00
32.04.05	Pour DN 150 mm (DN 150 fonte, Ø ext 160, PVC ou PEHD)	u	200,00	7,00	1400,00
32.07	Coudes (DN ≤ 300)				
	<i>Coudes à brides ou à emboîtement, y compris raccords autobutés pour les pièces à brides.</i>				
32.07.05	Pour DN 150 mm (DN 150 fonte, Ø ext 160, PVC ou PEHD)	u	250,00	10,00	2500,00
32.07.12	Pour DN 150 mm fonte (joint mécanique verrouillé)	u	500,00	4,00	2000,00
32.10	Manchons de jonction "grande tolérance"				
32.10.01	Ø 49/71 (DE mini 49 mm / DE maxi 71 mm)	u	61,20	2,00	122,40
32.10.04	Ø 97/127 (DE mini 97 mm / DE maxi 127 mm)	u	82,80	1,00	82,80
33.01	Robinets-vannes à opercule PN 16 , y compris raccord autobuté si nécessaire				
33.01.01	DN 40 (pour canalisations Ø 40 ou 50 PVC ou PEHD)	u	198,00	2,00	396,00
33.01.05	DN 100 (pour canalisations Ø 110 PVC ou PEHD, ou DN 100 fonte)	u	378,00	3,00	1134,00

33.01.07	DN 150 (pour canalisations Ø 160 PVC ou PEHD, ou DN 150 fonte)	u	600,00	5,00	3000,00
33.03	Bouche à clé réhaussable	u	85,20	10,00	852,00
34.03.02	Fourniture et pose d'une esse de réglage DN 100 mm	u	216,00	2,00	432,00
35.08	Ventouse multifonction				
35.08.01	DN 65, PFA 16 bars (<i>pour conduites ≤ DN 250</i>)	u	840,00	1,00	840,00
37.01	Regards (hors tampon)				
37.01.01	Regard Ø 1000	u	576,00	1,00	576,00
37.05	Tampons en fonte ductile				
37.05.02	tampon article Ø 850 mm classe D 400 (trafic intense)	u	264,00	1,00	264,00
38.09	Raccordement des particuliers				
38.09.01	Raccordement d'un branchement existant ou neuf sur une conduite existante, ou d'un branchement existant sur une conduite neuve, <u>sans intervention lourde chez le particulier</u>	u	108,00	5,00	540,00
38.09.02	Dans le cas d'une réfection complète de branchement existant, ou de la mise en limite de propriété d'un compteur existant sans réfection complète du branchement, ou des deux à la fois : raccordement du branchement neuf sur l'installation privée, <u>avec intervention chez le particulier</u>	u	240,00	15,00	3600,00
38.10	Forfait branchement , non compris regards à compteur, compteur, réducteur de pression éventuel et sujétions de raccordement sur l'installation privée (voir prix 38.09)				
38.10.02	Réalisation du branchement Ø25 au-delà de 8 mètres, toutes sujétions de réalisation comprises, sans réfection de chaussée	ml	48,00	200,00	9600,00
38.10.03	Forfait pour branchement Ø25 avec réfection de chaussée	u	1 224,00	10,00	12240,00
38.10.06	Réalisation du branchement Ø32 au-delà de 8 mètres, toutes sujétions de réalisation comprises, sans réfection de chaussée	ml	50,40	100,00	5040,00
38.10.07	Forfait pour branchement Ø32 avec réfection de chaussée	u	1 260,00	5,00	6300,00
38.10.10	Réalisation du branchement Ø40 au-delà de 8 mètres, toutes sujétions de réalisation comprises, sans réfection de chaussée	ml	54,00	60,00	3240,00
38.10.11	Forfait pour branchement Ø40 avec réfection de chaussée	u	1 380,00	3,00	4140,00
38.10.14	Réalisation du branchement Ø50 au-delà de 8 mètres, toutes sujétions de réalisation comprises, sans réfection de chaussée	ml	54,00	40,00	2160,00
38.10.15	Forfait pour branchement Ø50 avec réfection de chaussée	u	1 500,00	2,00	3000,00
38.10.17	Plus-value aux prix 38.10.01 à 38.10.16 pour gainage de branchement	u	48,00	12,00	576,00
4 - REMBLAITEMENT ET VOIRIE					
<i>Les volumes sont calculés au vide théorique de la fouille, avec au maximum les largeurs limites définies aux articles 21.01 et 21.02, et déduction faite du volume de la canalisation à partir du Ø 400 extérieur inclus pour le calcul des volumes d'enrobage.</i>					
41.01	Matériaux pour lit de pose et enrobage des canalisations				
41.01.01	Gravier lavé 6/10	m³	43,20	205,00	8856,00
41.02	Matériaux de remplacement				
41.02.01	Remblai en grave 0/315 - catégorie D	m³	40,80	410,00	16728,00

41.02.05	Remblai en grave-ciment dosée à 3%		m ³			
41.05	Compactage <i>Pour le calcul du volume compacté, le lit de pose et les zones d'assise et d'enrobage ne sont pas pris en compte</i>					
41.05.02	Compactage par couche au-dessus de la zone d'enrobage, jusqu'à obtention des objectifs de densification requis.		m ³	4,20	450,00	1890,00
	<i>Pour le calcul des surfaces de réfection de chaussées, la largeur maximale prise en compte sera celle fixée aux articles 21.01 et 21.02. Pour l'enduit seul, une surlargeur maximale de 0,30 m pourra être comptée après accord du maître d'œuvre.</i>					
42.02	Enduits chaussées					
42.02.03	Enrobé à chaud		m ³	552,00	120,00	66240,00
42.06	Réfection de la signalisation horizontale		f	240,00	5,00	1200,00
5 - TRAVAUX SPECIAUX						
51.01	Béton pour butées dosé à 250 kg		m ³	204,00	10,00	2040,00
52.01	Pompage par jour					
52.01.01	Pompage de 0 à 50 m ³ /h		j/c	144,00	50,00	7200,00
52.01.02	Pompage de 50 à 100 m ³ /h		j/c	228,00	10,00	2280,00
53.02	Forage par compresseur et fusée					
53.02.01	Pour conduites de branchement (Ø extérieur 25 mm)		ml	72,00	80,00	5760,00
53.02.02	Pour conduites 25 mm < Ø extérieur ≤ 63 mm		ml	96,00	50,00	4800,00
6 - CONTRÔLE, RECEPTION, COMPLEMENTS						
61.01	Rinçage et désinfection , par tronçons d'une longueur maximale de 2 km		u	300,00	1,00	300,00
61.02	Analyse de potabilité		u	180,00	1,00	180,00
61.03.01	Epreuve de mise en pression pour contrôle d'étanchéité		u	300,00	1,00	300,00
61.03.02	Réalisation d'un essai de compactage		u	120,00	10,00	1200,00
62	Dossier de récolelement sur support informatisé, y compris fourniture de 4 exemplaires sur papier et 2 exemplaires sur CD-ROM, les plans et repérages étant établis en coordonnées LAMBERT (X,Y,Z,), "classe A" comme à l'article 1er de l'arrêté "DT-DICT" du 15 février 2012, sur support informatisé incluant le recalage du fond de plan fourni.					
62.01	Forfait de 0 à 200 ml inclus de conduite principale		forfait	600,00	1,00	600,00
62.02	Au-delà de 200 ml de conduite principale		ml	3,00	250,00	750,00
62.03	Carnet de branchement		bt	12,00	20,00	240,00
					TOTAL H. T.	282885,20
	Dont reprises de branchements					61236,00
	Hors renouvellement bchts					221649,20